

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux
Le 8 juillet à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 4 juillet 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY – Bérangère ROBIN (arrivée à 19h25) – Clément BESSON – Anthony MICHEL – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Laurent VETU, a donné pouvoir, Marlène GEORGET, a donné pouvoir – Cédric PAUVERT - David MENARD – Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Le quorum étant atteint à 19H15, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022
- 2- Communauté de communes Châteaubriant-Derval : rapport d'activités 2021
- 3- Travaux de voirie 2022 : PAVC et enduits superficiels
- 4- Voirie : Attribution des travaux de PATA
- 5- Voirie : Attribution des travaux de curage et de dérasement
- 6- Acquisition d'un terrain rue Tartifume
- 7- Mutuelle communale
- 8- Restauration scolaire : modification du règlement intérieur
- 9- Accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
- 10-Projet photovoltaïque NEOEN : Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du PLU
- 11-Dernières décisions : DIA - Mam'ville et Castel agri
- 12- Affaires diverses

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

3. TRAVAUX VOIRIE 2022 : PAVC ET ENDUITS SUPERFICIELS

22-07-01

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 19 mai pour la réalisation du PAVC ainsi que les enduits superficiels. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVE pour un montant de :

- 24 654,00 € TTC pour les enduits superficiels et
- 21 751,20 € TTC pour les enrobés

Monsieur Anthony MICHEL étant concerné indirectement ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- ❖ Décide de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation du PAVC pour 24 654,00 € TTC pour les enduits superficiels et 21 751,20 € TTC pour les enrobés.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

Arrivée de Mme Bérangère ROBIN

4. VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE PATA

22-07-02

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 mai pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 6 360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention :

- ❖ Décide de retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 6 360,00 € TTC,
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

5. VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CURAGE ET DERASEMENT

22-07-03

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 mai pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 6 336,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 6 336,00 € TTC.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

6. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE TARTIFUME
--

22-07-04

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur ANDRON Richard est vendeur de sa parcelle cadastrée A 424 d'une surface de 185 m² et qu'il a suggéré oralement à la commune de proposer une offre d'achat.

Considérant que la parcelle est située derrière la parcelle A 425 appartenant à la commune,

Considérant le zonage de la parcelle en zone Ub du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ❖ Décide de proposer l'acquisition de la parcelle A 424 pour un montant de 15 € le m² soit 2 775 € à M. ANDRON Richard.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette proposition.

7. MUTUELLE COMMUNALE

22-07-05

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'offre est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ Accrédite la mutuelle « MBA Mutuelle » et « Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »,
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les mutuelles nommées ci-dessus,
- ❖ Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale

8. RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

22-07-06

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le lundi 13 juin 2022 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de la Restauration scolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de restauration scolaire doit être modifié sur la partie « Discipline » comme suit :

« Toutes détériorations commises dans la cantine engagent la responsabilité des parents.

Un système de tableau à croix est mis en place au sein de la salle de restauration scolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant se voit attribués **une première croix**.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, **une deuxième croix** sera attribuée.

Enfin au troisième avertissement, et donc à **la troisième croix** attribuée, la Mairie sera avertie et **un premier courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école.**

Si les cas d'indiscipline et de non-respect se reproduisent un deuxième courrier sera adressé aux familles et accompagné de jours d'exclusion temporaires.

Enfin, au troisième courrier l'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire.

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de la cantine scolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie. »

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'accepter les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

9. ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

22-07-07

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le lundi 13 juin 2022 afin d'aborder différents points sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être modifié sur la partie « Les Tarifs » comme suit :

PARTICIPATION DES FAMILLES :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,94 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1.06 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1.18 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1.26 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1.39 €

Les heures seront facturées mensuellement par la Mairie et mises en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Les familles peuvent effectuer le paiement de leur facture par prélèvement automatique en complétant et en remettant à la Mairie le formulaire de demande de prélèvement. Il est possible d'arrêter ce mode de règlement en cours d'année, il faudra dans ce cas prévenir la Mairie. **Les règlements par chèque ou en espèces devront être envoyés au Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.**

En cas de non-paiement, le trésorier adresse une relance. A défaut de réponse manifestant la volonté de payer, une demande d'opposition sur les prestations familiales pourra être faite.

Toute demi-heure commencée est due.

Si l'enfant a été inscrit, qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas été désinscrit par le biais du portail ou que la Mairie n'a pas été prévenue au plus tard la veille, la période vous sera facturée, même en cas d'absence due à une maladie.

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ d'accepter les modifications apportées au règlement accueil périscolaire pour la partie exposée ci-dessus.

10. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE NEOEN : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	22-07-08
--	-----------------

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.121-16 relatif à l'organisation d'une concertation préalable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grand-Auverné approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27/02/2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 de Grand-Auverné autorisant le Maire à prescrire la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant un projet photovoltaïque sur le secteur de Lambrun et fixant les modalités de concertation -

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 13 décembre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

❖ d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

❖ de préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- **DIA 3 Les Vorajoux** : la commune renonce à son droit de préemption.
- **DIA Rue du Pressoir** : la commune renonce à son droit de préemption.
- Signature d'un devis de la SARL Mam'ville pour la réalisation d'un sondage de besoins de places d'accueil auprès des parents de jeunes enfants d'un montant de 108,00 € TTC.
- Signature d'un devis de Castel Agri d'un montant de 1 198,69 € TTC pour 1/5^{ème} soit 239,74 € TTC pour la réparation de la balayeuse RABAUD, commune aux collectivités de Moisdon-la Rivière, Issé, Louisfert et la Meilleraye de Bretagne.

12. AFFAIRES DIVERSES

Jury d'Assises : Monsieur le Maire informe que le tirage au sort des jury d'assises s'est déroulé à la Meilleraye de Bretagne le vendredi 17 juin 2022 à 18h30. Les personnes désignées sont : Mme Paulette CRUAUT, Emmanuel GÉRARD et Marie COCHET pour le Grand-Auverné.

Salle l'Asphodèle : Une demande orale de l'association Moisdon Basket a été formulée concernant le prix de location de la salle à savoir bénéficiaire du prix habitant de la commune. Le Conseil Municipal prendra sa décision lors du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Tondeuse ISEKI : Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe l'assemblée que la tondeuse auto-portée n'est toujours pas réparée. Un problème électrique serait à l'origine de la panne.

ENEDIS : Monsieur Laurent VETU et Monsieur Dominique DAUFFY, adjoints ont rencontré ENEDIS afin d'évoquer le raccordement du projet éolien de la Coutancière mené par la Société WKN.

Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 19 septembre 2022 à 20h30

Lundi 17 octobre 2022 à 20h30

Lundi 14 novembre 2022 à 20h00

Lundi 19 décembre 2022

Séance levée à 20H50

A Le Grand-Auverné, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Stéphanie BELOEIL